

necessary reimbursement. The Members which bore the responsibility would pay a proportional part of that sum in addition to their contributions. No one would suffer or be mulcted.

The CHAIRMAN felt that there was danger that, after elimination of the item, the Members liable might fail to make a proportional payment ; the Secretary-General would be powerless, in that event, to reimburse the members of the staff.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) suggested that the proper order of voting was (1) the proposal for elimination of item (viii), (2) the French proposal, and (3) the United Kingdom proposal.

He could not accept a situation in which a part of the USSR contribution was destined to Members which had failed to exempt their nationals, and accordingly, he would support the first proposal.

Mr. FOURIE (Union of South Africa) supported the view of the representative of Brazil that the question should be dealt with in two parts. The Committee should decide whether to eliminate the item from the budget. The question was simple, since a definite commitment existed in respect of 1947.

Under the United Kingdom proposal, the item would not be eliminated from the budget, but there was an aspect to which he wished to call the Committee's attention : the General Assembly would be calling upon a Member to do that which the Member had announced it would not be able to do.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) supported the view of the representative of the Union of South Africa.

Mr. LEBEAU (Belgium) observed that the representative of Brazil had referred to a logical flaw in the Belgian position. But the fact was that there existed an international convention which had been approved by the General Assembly and ratified by a majority of the Members, as also two unanimous resolutions of the General Assembly, in respect of which the United States representative had, he thought, made no reservation at the time. The United States was not implementing those decisions. Consequently, staff members who would suffer through suspension of the reimbursement of taxes could not hold against the United Nations a measure which was merely the result of a failure on the part of their own country to apply solutions which had been decided upon by the General Assembly on three occasions. In such an eventuality, they should have recourse to their own Government.

The meeting rose at 5.40 p.m.

SEVENTY-THIRD MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday,
23 October 1947, at 11. a.m.

Chairman : Justice Sir Fazl ALI (India).

remboursements nécessaires. Les États Membres qui en portent la responsabilité verseraient une partie proportionnelle de cette somme en sus de leurs contributions. Nul ne serait lésé ni pénalisé.

Le PRÉSIDENT craint que, si l'on supprime ce poste, les États Membres affectés n'effectuent pas leur versement proportionnel ; en ce cas, le Secrétaire général serait incapable de rembourser les membres du personnel.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il convient de mettre les propositions aux voix dans l'ordre suivant : 1) la proposition relative à la suppression du poste (viii), 2) la proposition de la France et 3) la proposition du Royaume-Uni.

Il ne peut accepter qu'une partie de la contribution de l'URSS aille en fait aux États Membres qui n'ont pas exonéré leurs ressortissants ; il votera donc en faveur de la première proposition.

M. FOURIE (Union Sud-Africaine) estime, avec le représentant du Brésil, qu'il faut traiter la question en deux stades. La Commission doit d'abord décider s'il faut supprimer ce poste. La question est simple, car un engagement précis existe pour 1947.

Selon la proposition du Royaume-Uni, ce poste ne serait pas supprimé ; mais il y a un aspect de la question sur lequel M. Fourie désire attirer l'attention de la Commission : l'Assemblée générale demanderait à un État Membre de faire ce que cet État Membre a déclaré ne pas être en mesure de faire.

M. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) se range à l'opinion du représentant de l'Union Sud-Africaine.

M. LEBEAU (Belgique) fait observer que le représentant du Brésil a mentionné un défaut de logique dans la position belge. Mais, en vérité, il existe une convention internationale, approuvée par l'Assemblée générale et ratifiée par la majorité des Membres, ainsi que deux résolutions unanimes de l'Assemblée générale, au sujet desquelles le représentant des États-Unis d'Amérique n'a fait aucune réserve, semble-t-il, à l'époque.

Les États-Unis n'y donnent pas suite. En conséquence, les fonctionnaires qui seraient lésés par la suspension du remboursement des impôts ne peuvent invoquer, contre les Nations Unies, une mesure qui n'est que le résultat de la carence, par leur propre pays, d'appliquer des solutions décidées trois fois par l'Assemblée générale ; ils doivent, le cas échéant, se retourner contre leur propre Gouvernement.

La séance est levée à 17 h. 40.

SOIXANTE-TREIZIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 23 octobre 1947, à 11 heures.

Président : Sir Fazl ALI (Inde).

36. Budget estimates for the financial year 1948 (documents A/318, A/336, A/396, A/397, A/398, A/C.5/153, A/C.5/155, A/C.5/157 and A/C.5/165)

The Committee continued its discussion of section 21.

Mr. AGHNIÈDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) noted that the Fifth Committee had taken cognizance of the Advisory Committee's views on tax equalization¹ and had heard speeches presenting opposing views. He had prepared a draft proposal which attempted a reconciliation of those views. The text recalled that the General Assembly, at its first session in London, had agreed that, in order to achieve equality among personnel and equity among Members, exemption from income tax was indispensable, and it requested the Secretary-General to urge those Members which had not yet exempted their nationals to do so at the earliest possible moment. The item of \$500,000 for reimbursement should not be continued beyond the year 1948, but, with a view to maintaining the principle of equality among staff members, an internal tax contributions plan as set forth in document A/396, should be established.

He submitted a draft resolution² providing (a) that a tax contributions plan with effect from July 1948 should be introduced in accordance with the recommendation in document A/396 ; (b) that all staff members of the United Nations should, under the plan, pay a contribution in lieu of taxation from their salary to the United Nations ; (c) that the total amount to be thus levied should at least equal any additional expenditure which might be incurred in converting salaries to a gross basis and (d) that Members which had not yet complied with the terms of resolution 78 (I) should, pending such compliance, be requested to grant to their nationals, staff members of United Nations, relief from double taxation.

Sir William MATTHEWS (United Kingdom) considered that the introduction of a tax contributions plan would relieve the staff members of the accusation of being a privileged class. No doubt those countries which had not granted tax exemption would find it easier to deal with the issue of double taxation.

In addition, the proposal of the Chairman of the Advisory Committee would solve the problem of providing equity among the Members and would not involve the present staff in a reduction of salary. He had, therefore, no hesitation in withdrawing his amendment to the proposal of the representative of the USSR.

36. Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948 (documents A/318, A/336, A/396, A/397, A/398, A/C.5/153, A/C.5/155, A/C.5/157 et A/C.5/165)

Le Comité poursuit l'examen du chapitre 21.

M. AGHNIÈDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que la Cinquième Commission a pris connaissance des vues du Comité consultatif au sujet de la péréquation des impôts¹ et a entendu des discours où l'on exposait des points de vue opposés. M. Aghnidès a préparé un projet de proposition visant à concilier ces points de vue. Cette proposition rappelle que l'Assemblée générale, à sa première session, qu'elle a tenue à Londres, a décidé qu'en vue d'assurer l'égalité des membres du personnel et l'équité à l'égard des Membres des Nations Unies, il est indispensable que le personnel soit exempté de l'impôt sur le revenu et invite le Secrétaire général à insister auprès des Membres qui n'ont pas encore exempté leurs ressortissants pour qu'ils le fassent le plus tôt possible. Le poste de 500.000 dollars prévu pour le remboursement ne devrait pas être maintenu après 1948, mais en vue de maintenir le principe de l'égalité parmi les membres du personnel, il convient d'établir un système intérieur de contributions versées au titre de l'impôt, tel que l'expose le document A/396.

Il soumet un projet de résolution² prévoyant : a) qu'un système de contributions versées au titre de l'impôt, qui entrerait en vigueur à compter de juillet 1948, doit être instauré conformément à la recommandation contenue dans le document A/396 ; b) que tous les membres du personnel de l'Organisation doivent, selon ce système, payer aux Nations Unies une contribution prélevée sur leur traitement, à titre d'impôt ; c) que le montant total à prélever de la sorte devra être au moins égal à toute dépense supplémentaire qui pourrait résulter de l'augmentation du traitement de base ; d) que les Membres qui n'ont pas encore appliqué les dispositions de la résolution 78 (1) doivent, en attendant de le faire, être invités à exempter de la double imposition leurs ressortissants qui sont membres du personnel des Nations Unies.

Sir William MATTHEWS (Royaume-Uni) pense que l'adoption d'un système de contributions versées à titre d'impôt empêcherait qu'on reproche aux membres du personnel de constituer une classe privilégiée. Sans doute les pays qui n'ont pas encore accordé l'exemption de l'impôt auront-ils moins de peine à résoudre le problème de la double imposition.

En outre, la proposition du Président du Comité consultatif fournirait ou assurerait le maintien du principe de l'équité à l'égard des États Membres et n'entraînerait pas une réduction de la rémunération du personnel actuel. Il n'hésite donc pas à retirer l'amendement qu'il a présenté à la proposition de l'U.R.S.S.

¹ See document A/396.

² See document A/C.5/W. 31.

¹ Voir document A/396.

² Voir document A/C. 5/W. 31.

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) confirmed that no reduction of salaries was intended.

Mr. MACHADO (Brazil) felt that the question of the \$500,000 requested by the Secretary-General was not adequately covered in the proposed text. The resolution dealt with the principle, but not with the practical questions, and it should state whether the requested amount would be granted.

In London two principles had been laid down : (a) equality among personnel, and (b) equity among Members. The sum of \$500,000 was needed to meet the first, and a plan was necessary to provide the second. There was no certainty that a government would agree to the implications of the proposed plan or that the United States Congress would take action to eliminate double taxation.

He pointed out that the tax contributions plan would increase salaries, so that no taxation was actually involved.

The CHAIRMAN reminded the Committee that the representative of the United States had made it clear that his Government would not exempt from taxation those United States nationals who were staff members of the United Nations. If clause (d) of the resolution were accepted, and if the United States Government concurred, its nationals would be relieved from double taxation.

He requested information as to the effect of the proposal on staff members' salaries and on the \$500,000 which had been requested. If those two points were clarified, he would recommend the adoption of the resolution.

In reply to a question from Mr. LAMBERT (Canada), Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) stressed that no diminution of salaries was involved.

A statement that the Fifth Committee noted that \$500,000 had been provided in the budget, was included in his text. If the proposed date for the establishment of the tax contributions plan were accepted, the Secretary-General would need only half that sum.

The SECRETARY-GENERAL felt that the proposal made by the Chairman of the Advisory Committee represented a good possibility for solving the problem. He requested that the date for adoption of the tax contributions plan be deferred until January 1949 to provide time for implementation of the plan. If that change were made, he would strongly recommend adoption of the resolution.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) failed to see how the resolution solved the difficulties. He agreed with the representative of Brazil that adequate provision had not been made for the item of \$500,000.

M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) confirme qu'il n'est pas question de réduire les traitements.

M. MACHADO (Brésil) estime que le texte proposé ne règle pas d'une manière satisfaisante la question des 500.000 dollars demandés par le Secrétaire général. La résolution traite du principe, mais non pas des questions d'ordre pratique, et elle devrait indiquer si, oui ou non, la somme demandée sera accordée.

On a posé à Londres deux principes : a) l'égalité parmi les membres du personnel, et b) l'équité à l'égard des États Membres. La somme de 500.000 dollars est nécessaire si l'on veut observer le premier principe et il est également nécessaire de créer un système qui permette d'appliquer le second. Il n'est pas certain que les gouvernements acceptent les conséquences découlant du plan proposé ou que le Congrès des États-Unis prenne des mesures pour éliminer la double imposition.

Il signale que le système des contributions versées à titre d'impôt sera accompagné d'une augmentation des traitements, de sorte qu'en réalité il n'y aura pas d'impôt.

Le PRÉSIDENT rappelle au Comité que le représentant des États-Unis a déclaré clairement que son Gouvernement n'exemptera pas de l'impôt les ressortissants des États-Unis qui font partie du personnel de l'Organisation. Si la disposition d) de la résolution est acceptée et si le Gouvernement des États-Unis est d'accord, ses nationaux seront exemptés de la double imposition.

Il demande que l'on précise quelles seront les répercussions de cette proposition sur le traitement des membres du personnel et sur la question des 500.000 dollars demandés. Si ces deux points sont précisés, il recommandera qu'on adopte la résolution.

En réponse à une question de M. LAMBERT (Canada), M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) insiste sur le fait qu'il n'y aura aucune diminution des traitements.

Suivant le texte qu'il propose, la Cinquième Commission prendrait note du fait qu'une somme de 500.000 dollars est prévue au budget. Si la date qu'il propose pour l'entrée en vigueur du système de contributions est acceptée, le Secrétaire général n'aura besoin que de la moitié de cette somme.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL pense que la proposition du Président du Comité consultatif offre des possibilités raisonnables de résoudre le problème. Il demande de retarder jusqu'en janvier 1948 l'entrée en vigueur du système de contributions versées à titre d'impôt ; on aurait ainsi le temps d'en préparer l'application. Si on accepte ce changement, il recommandera vivement l'adoption de la résolution.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) ne voit pas comment la résolution résoudra les difficultés. Il est d'accord avec le représentant du Brésil pour déclarer que l'on n'a pas fait le nécessaire en ce qui concerne le poste de 500.000 dollars.

An international United Nations tax would increase the budget. Agreement with those Governments which had not yet granted tax exemption should be concluded as soon as possible. He could not agree to a solution which would call for increased contributions to the United Nations, and supported the previous proposal that the sum expended for reimbursement of national taxes should be levied upon those Members which had not exempted their nationals from taxation.

The CHAIRMAN explained that the budget would not be increased under Mr. Aghnides' proposal.

Mr. LEBEAU (Belgium) regretted that Mr. Aghnides' compromise text could not be accepted. His delegation had always objected to a system of internal taxation both for practical reasons and for reasons of substance and principle.

Taxes on income were a levy made upon the resources of taxpayers by a public authority, primarily for the purpose of meeting public expenditure, and — in time of crisis — for the secondary purpose of curbing a rise in prices by reducing the purchasing power. In relation to its own personnel, however, the status of the Secretariat was not that of a "public authority"; it was an employer. By what right would an employer impose a levy on the emoluments of his own personnel? To what "item of public expenditure" would the Secretariat appropriate the yield of the levy? Those objections showed clearly that the proposal had its origin in a grave confusion of ideas.

The plan was open to criticism on another ground. It was agreed — such at least was his understanding — that net salaries would remain unchanged. Hence, as a first step, certain amounts would be added to the existing figures of salaries, in order to arrive at nominal salaries from which the same amounts would be deducted by way of tax. It was therefore a question of an entirely fictitious operation involving administrative complications that would not be inconsiderable. The public, on the other hand, would understand one thing alone: that the figures of nominal salaries showed appreciably higher amounts than in the past. That would create a deplorable impression.

Consequently, he endorsed the proposal made at the previous meeting by the representative of the United Kingdom: the United Nations would continue to reimburse staff members in respect of taxes paid, the sums involved being recovered by an increase in the contribution of the Member concerned.

Accordingly, he submitted a draft resolution, the text of which had been inspired directly by a resolution adopted by the Fifth Committee during the London session. The text read as follows:

"*The General Assembly,*

"*Reaffirming* the principles set down in the Convention on the Privileges and Immunities of

Si l'Organisation des Nations Unies prélève un impôt international, elle augmentera par là le chiffre de son budget. Il faut conclure aussitôt que possible des accords avec les gouvernements qui n'ont pas encore accordé l'exemption de l'impôt. M. Katz-Suchy ne peut accepter une solution qui augmenterait le montant des contributions à verser à l'Organisation, et il appuie la proposition déjà présentée qui prévoit que la somme dépensée pour le remboursement des impôts nationaux sera reversée par les États Membres qui n'ont pas exempté leurs ressortissants de l'impôt.

Le PRÉSIDENT explique que la proposition de M. Aghnidès n'entraîne pas d'augmentation du budget.

M. LEBEAU (Belgique) a le regret de ne pouvoir accepter la proposition transactionnelle de M. Aghnidès. Sa délégation a toujours été adverse d'un système d'imposition établi à l'intérieur de l'Organisation, tant pour des raisons d'ordre pratique que pour des raisons de fond et de principe.

Un impôt sur le revenu est un prélèvement opéré sur les ressources de contribuables par les pouvoirs publics, principalement pour faire face à des dépenses publiques et, subsidiairement, en temps de crise, pour réduire la capacité d'achat et freiner ainsi la hausse des prix. Or, vis-à-vis de ses propres fonctionnaires, le Secrétariat n'a pas le caractère d'un « pouvoir public »; il est un employeur. A quel titre un employeur opérerait-il des prélèvements sur les rémunérations de son propre personnel? A quelle « charge publique » le Secrétariat affecterait-il le produit de ce prélèvement? Ces objections montrent bien que la proposition procède d'une grave confusion des notions.

Le projet prête à une autre critique encore. Il est entendu, s'il a bien compris, que les rémunérations nettes seront inchangées. Par conséquent, on va, aux chiffres actuels des traitements, commencer par ajouter certains montants, pour arriver à des traitements nominaux dont on déduira ensuite le même montant à titre d'impôt. Il s'agit donc d'une opération absolument fictive, entraînant des complications administratives non négligeables. Le public, de son côté, ne comprendra qu'une chose: c'est que les chiffres des traitements nominaux feront apparaître des montants notablement plus élevés que par le passé, ce qui créera une impression déplorable.

Il est donc partisan de la proposition formulée la veille par le représentant du Royaume-Uni, et la reprend à son compte: les Nations Unies continueront à rembourser les impôts, et les sommes nécessaires à ces remboursements seront récupérées par une augmentation de la contribution de l'État Membre intéressé.

En conséquence, il présente un projet de résolution dont le texte s'inspire directement d'une résolution que la Cinquième Commission a adoptée à un moment donné à Londres. Ce texte est le suivant:

"*L'Assemblée générale,*

"*Réaffirmant* les principes inscrits dans la Convention sur les priviléges et immunités des

the United Nations and in the resolutions adopted at the two parts of the First Session of the General Assembly ;

“ Considered that, in order to achieve both equity between the Member States and equality between the members of the Secretariat, there is no solution except to exempt from national income taxes the salaries and indemnities paid by the United Nations ;

“ Since several Members have not, as yet, been able to establish this exemption, the General Assembly decides that the 1948 budget shall still include, for the last time, a credit permitting the reimbursement of officials for national income taxes they will have to pay ;

“ The General Assembly decides that a sum equivalent to the reimbursement thus made to the officials for income taxes they have to pay shall be added to the sum of the contribution to the United Nations budget due from Members whose nationals in the service of the organization have been obliged to pay income taxes on the salaries and indemnities paid by the United Nations.”

He emphasized that the resolution must be considered as a whole. If it were voted item by item, the last paragraph must be given priority, since it was a condition *sine qua non* of the preceding paragraphs.

Mr. PILLAI (India) supported the resolution proposed by the representative of Belgium.

On practical grounds, raising salaries and then claiming money back in taxes was simply transferring money from one place to another. If salaries were increased so that staff members could pay the tax and still retain their net salaries untouched, it would increase the contributions of Members.

With regard to paragraph (d) of the resolution presented by the Chairman of the Advisory Committee, there was no guarantee that Members which had not yet granted tax exemption would look with greater favour on exemption from double taxation.

Owing to the variation in the rate of taxation in different countries, it would be difficult for the United Nations to determine a tax rate giving equality to staff members whether they suffered national taxation or not.

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) observed that the Secretary-General had requested that the tax contributions plan should take effect in January 1949. That meant that the entire sum of \$500,000 was needed.

As regards the statement that no institutions had recourse to such a plan, the ILO had, in fact, levied contributions on its staff, but had discontinued the practice in order to conform with the

Nations Unies, et dans les résolutions adoptées aux deux parties de la première session de l'Assemblée générale ;

« Estime que, pour réaliser à la fois l'équité à l'égard des États Membres et l'égalité entre les membres du personnel du Secrétariat, il n'y a pas d'autre solution que l'exemption d'impôts nationaux pour les traitements et indemnités versés par l'Organisation des Nations Unies ;

« Étant donné que quelques Membres n'ont pu encore instituer cette exonération, l'Assemblée générale décide que le budget de l'exercice 1948 comprendra encore, pour la dernière fois, un crédit permettant le remboursement aux fonctionnaires des impôts nationaux qui seraient acquittés par eux ;

« L'Assemblée générale décide qu'une somme équivalente aux remboursements ainsi faits aux fonctionnaires pour l'impôt sur le revenu qu'ils auraient acquitté sera ajoutée aux chiffres de la contribution au budget de l'Organisation due par les Membres dont les ressortissants au service de l'Organisation ont été tenus de payer l'impôt sur le revenu pour leurs traitements et indemnités versés par l'Organisation. »

Il insiste sur le fait que cette résolution doit être considérée comme un tout. Si elle est mise aux voix point par point, il faut donner la priorité au dernier paragraphe puisque son adoption est une condition *sine qua non* de l'adoption de ceux qui le précédent.

M. PILLAI (Inde) appuie la résolution proposée par le représentant de la Belgique.

Pratiquement, si l'on relève les traitements en récupérant l'augmentation accordée, on se borne à faire passer de l'argent d'une poche dans une autre. Si les traitements sont augmentés de façon à permettre aux membres du personnel de payer l'impôt tout en conservant intact leur traitement net, les contributions des Membres s'en trouveront augmentées.

En ce qui concerne le paragraphe d) de la résolution présentée par le Président du Comité consultatif, rien ne garantit que les Membres qui n'ont pas accordé l'exemption de l'impôt à leurs ressortissants se montreront plus disposés à les exempter de la double imposition.

En raison des variations du taux de l'imposition d'un pays à l'autre, il sera difficile à l'Organisation des Nations Unies de fixer un taux qui assure l'égalité entre les membres du personnel, qu'ils soient ou non imposés par leurs pays respectifs.

M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait remarquer que le Secrétaire général a demandé que le système des contributions du personnel au titre de l'impôt entre en vigueur en janvier 1949. Il en résulte que la somme de 500.000 dollars sera tout entière nécessaire.

Rappelant qu'on a déclaré qu'aucune institution n'avait recours à ce système, il indique que l'OIT a effectivement prélevé des contributions sur les traitements de son personnel, mais

United Nations. A plan of that type was currently in existence in ICAO.

He also pointed out that governments took funds from one pocket and returned them to another by taxing their own officials.

The tax contributions plan should not be considered simply in a spirit of accountancy, and he assured the Committee that the plan would not increase expenditures.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) thought that nationals of countries which did not grant tax exemption should suffer the consequences. The persons affected were mainly United States nationals, and a comparison indicated that the salaries paid by the United Nations were generally higher than those paid elsewhere in the United States. The problem should be settled with the countries concerned.

He recommended approval of the item of \$500,000 and requested that the Committee should vote on the matter.

Mr. HSIA (China) supported approval of the \$500,000 and the proposal of the representative of Nicaragua that a vote be taken. Objections had been raised by some delegations, but the matter was beyond the power of the United Nations, since it involved the rights of a sovereign State. It seemed reasonable to vote the \$500,000 and to request the Secretary-General to continue his negotiations with the countries concerned in the hope that a successful conclusion would be reached before the next session of the General Assembly.

There was a great deal to be said in support of the views of the representative of the United Kingdom. It seemed unfair for staff members of the United Nations to be exempt from any taxation. The subject was, however, too important to be discussed as an afterthought in connexion with the allocation of \$500,000, and he urged Mr. Aghnides not to press his resolution at that time. The principle should be discussed later, but an immediate vote should be taken on the item of \$500,000.

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) explained that the proposal no longer belonged to him, and that the decision rested with the Committee.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) stated that the views of his delegation were embodied in the Belgian proposal. He agreed that the elements of a solution existed in Mr. Aghnides' proposal. The sum of \$500,000 should be approved, since it covered existing commitments. He proposed that discussion should be limited to approval of the item.

a cessé de le faire pour agir en accord avec l'Organisation des Nations Unies. Un système de ce genre existe actuellement à l'OACI.

M. Aghnides signale également que les gouvernements prennent de l'argent dans une poche pour le mettre dans l'autre en imposant leurs propres fonctionnaires.

Le système de contributions ne doit pas être considéré simplement sous son aspect comptable. M. Aghnides assure la Commission que ce système n'entraînera pas de nouvelles dépenses.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) estime que les ressortissants des pays qui n'accordent pas l'exemption de l'impôt doivent supporter les conséquences de cette situation. Ce sont surtout les ressortissants des États-Unis qui sont affectés par cette mesure et, si l'on fait la comparaison, on constate que les traitements de l'Organisation des Nations Unies sont généralement plus élevés que ceux qui sont payés ailleurs aux États-Unis. C'est là une question à régler avec les pays intéressés.

L'orateur recommande d'approuver le crédit de 500.000 dollars et demande que la question soit mise aux voix.

M. HSIA (Chine) appuie cette recommandation, demande également qu'on vote ce crédit et estime, comme le représentant du Nicaragua, qu'il faut passer au vote. Certaines délégations ont soulevé des objections, mais la question dépasse la compétence de l'Organisation, puisqu'elle fait intervenir les droits d'un État souverain. Il semble judicieux de voter le crédit de 500.000 dollars et d'inviter le Secrétaire général à poursuivre ses négociations avec les pays intéressés dans l'espoir qu'une conclusion heureuse interviendra avant la prochaine session de l'Assemblée générale.

Il y a beaucoup à dire à l'appui des opinions exposées par le représentant du Royaume-Uni. Il semble injuste que les membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies soient exemptés de l'impôt. La question est cependant trop importante pour être examinée, pour ainsi dire, incidemment, à l'occasion du débat sur le crédit de 500.000 dollars et l'orateur demande instamment à M. Aghnides de ne pas insister pour que sa résolution soit mise aux voix en ce moment. Ce principe doit être discuté ultérieurement, mais il faut procéder immédiatement à un vote sur le crédit de 500.000 dollars.

M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique que cette proposition ne lui appartient plus et que c'est à la Commission de décider.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) déclare que la proposition de la Belgique coïncide avec les vues de sa délégation. Il reconnaît que la proposition de M. Aghnides renferme les éléments d'une solution. Il convient d'approuver le crédit de 500.000 dollars puisqu'il s'applique à des engagements existants. Il propose de discuter seulement s'il y a lieu d'approuver ce crédit.

Mr. HEYWARD (Australia) favoured approval of the item of \$500,000, as it arose from contracts made in the past. He agreed in principle with the resolution proposed by Mr. Aghnides ; his tax contributions plan was a good one. It had the added advantage that it removed the objection in the public mind to the tax-free status of the staff. He was opposed to the addition of the amount of reimbursement to a Member's contribution. The General Assembly had stipulated that the contribution should be based on capacity to pay. Moreover, it was not desirable to renew requests in a form which was known in advance to be unacceptable when an alternative was available.

Mr. VOINA (Ukrainian Sovciet Socialist Republic) stressed that the issue had been discussed twice in 1946, when most Members had agreed not to levy taxes on the incomes of nationals employed by the United Nations.

By resolution 13 (I),¹ the General Assembly had agreed to reimburse staff members who were required to pay taxation on salaries received from the United Nations and had directed the Secretary-General to press for the early application of the principle of equity among all Members. That did not, however, imply that the policy of reimbursement had to be followed indefinitely. Two years had elapsed and all Members had had time to pass the necessary legislation.

The Secretary-General had advanced the argument of a contractual obligation to the staff. That did not apply to future years, and both he and the Advisory Committee had taken the line of least resistance. Governments should take care of their own nationals, and reimbursement should be made at the expense of the country whose national was involved.

The United States was giving aid to many countries, and at times that aid was based on political considerations ; it declined, however, to relieve its own nationals in the matter.

The item of \$500,000 should be deleted from the budget, United States nationals on the staff of the United Nations should strive to obtain from their Government the same privileges which other governments accorded.

The amounts reimbursed by the United Nations in 1946 and 1947 should be repaid by the Governments which had not granted exemption.

Mr. STEVENSON (United States of America) pointed out that the United Nations was not a private employer, but was supported by tax moneys collected from the peoples of the world. He again stressed that to add to the United States contribution the amount reimbursed to United

M. HEYWARD (Australie) est partisan d'approuver ce crédit de 500.000 dollars, rendu nécessaire par les contrats passés antérieurement. Il admet, en principe, la résolution de M. Aghnidès qui propose un système satisfaisant pour le versement de contributions à titre d'impôt. Un autre avantage du système, c'est que l'opinion publique ne pourra plus faire le reproche que le personnel est exempté de l'impôt. L'orateur s'oppose à ce que le montant du remboursement soit ajouté à la contribution d'un Membre. L'Assemblée générale a précisé que la contribution devait être fondée sur la capacité de paiement. En outre, il n'est pas souhaitable de renouveler les demandes sous une forme reconnue d'avance comme inacceptable, alors qu'il est possible de recourir à une autre méthode.

M. VOINA (République socialiste soviétique d'Ukraine) souligne que la question a été examinée deux fois au cours de 1946 et que la plupart des États Membres ont décidé alors de ne pas assujettir à l'impôt les traitements de leurs ressortissants qui sont employés par l'Organisation des Nations Unies.

En vertu de la résolution 13 (I)¹, l'Assemblée générale a décidé que l'on rembourserait aux membres du personnel, astreints à payer des impôts sur les traitements qu'ils reçoivent de l'Organisation, les sommes qu'ils auraient versées. L'Assemblée générale a, en outre, chargé le Secrétaire général d'insister pour que le principe de l'équité à l'égard de tous les Membres soit appliqué sans retard. Il ne faut pas toutefois en conclure que l'on doive appliquer indéfiniment le système du remboursement. Deux années ont passé et tous les Membres ont eu le temps de voter la législation nécessaire.

Le Secrétaire général a fait valoir qu'on était lié par des contrats vis-à-vis du personnel. Cet argument ne vaut pas pour les années à venir et le Secrétaire général, ainsi que le Comité consultatif, ont adopté la solution facile. Les gouvernements doivent s'occuper de leurs propres ressortissants et le remboursement doit être effectué aux frais du pays de l'intéressé.

Les États-Unis fournissent une aide à un grand nombre de pays et cette aide est parfois déterminée par des considérations politiques. Ils ont cependant refusé d'aider leurs ressortissants en la matière.

Il y a lieu de supprimer du budget le crédit de 500.000 dollars. Les ressortissants des États-Unis qui sont membres du personnel de l'Organisation doivent s'efforcer d'obtenir de leur Gouvernement les priviléges que les autres gouvernements ont accordés à leurs ressortissants.

Les sommes remboursées par l'Organisation en 1946 et en 1947 devront lui être reversées par les gouvernements qui n'ont pas accordé l'exemption de l'impôt.

M. STEVENSON (Etats-Unis d'Amérique) signale que l'Organisation des Nations Unies n'est pas une entreprise privée. Son budget est alimenté par des sommes versées à titre d'impôts par les peuples du monde. M. Stevenson souligne à nouveau qu'augmenter la contribution des Etats-Unis du

¹ See document A/64, page 15.

¹ Voir document A/64, page 15.

States nationals in the Secretariat was to do indirectly what the United States Government had stated should not be done directly. The proposed staff contributions plan offered many advantages and, while he could not give an assurance that United States citizens would be relieved of double taxation, he was hopeful that his Government would find it possible to afford relief in respect of double taxation.

He reminded the Committee that his delegation had not asked the United Nations to reimburse United States citizens. He would not oppose a decision to suspend reimbursement; nor would he object on the ground that inequity would result. The problem had been precipitated by the insistence of the Congress on a legislative principle.

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) proposed an amendment to paragraph (b) of his resolution by the insertion of the words "a contribution in lieu of" before the words "taxation from their salary to the United Nations".

Approval of the item of \$500,000 would not conflict with paragraph (a) of his resolution, if the date in that paragraph were altered to January 1949.

Mr. TEJERA (Uruguay) thought that Mr. Aghnides' proposal was unacceptable at that stage and that it would be unjust if an all-round lowering of salaries resulted.

The Committee was faced with a *de facto* situation, and the solution lay in voting the appropriation of \$500,000.

It would be unjust if the contributions of other Members should swell the tax receipts of the United States.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) agreed with the representative of China that the two problems should be discussed separately: (a) the tax contributions plan, and (b) the question of reimbursement. An internal taxation plan would not solve the latter problem, since the artificial arrangement that was contemplated would become known, and would not therefore influence the Congress of the United States in its decision.

His Government had recognized the necessity of exempting all members of international organizations from national taxation, and had taken the first steps toward implementing the resolution of the General Assembly during the first session in London.

Even United States diplomats, when serving abroad, were exempt from national taxation, and there was no reason therefore why its nationals in the Secretariat should not enjoy the same status.

Mr. AZKOUL (Lebanon) agreed that it was necessary to continue the reimbursements in 1948, in view of the fact that the Secretary-General had made commitments.

montant remboursé aux ressortissants des Etats-Unis employés au Secrétariat revient à faire, d'une façon détournée, ce que le Gouvernement des Etats-Unis, comme il l'a déclaré, ne voulait pas qu'on fît d'une manière directe. Le système de contributions du personnel qu'on envisage présente un grand nombre d'avantages. Bien que l'orateur ne puisse donner l'assurance que les citoyens des Etats-Unis seront exemptés de la double imposition, il a l'espérance que son Gouvernement parviendra à trouver un moyen de leur accorder des avantages sur ce point.

Il rappelle à la Commission que sa délégation n'a pas demandé à l'Organisation des Nations Unies de rembourser les citoyens des Etats-Unis. Il ne s'opposera pas à une décision tendant à suspendre le remboursement, et il n'objectera pas qu'il en résulte un manquement à l'équité. Le problème s'est brusquementposé du fait de l'insistance du Congrès sur un principe législatif.

M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) propose de modifier le paragraphe b) de sa résolution en insérant dans le texte anglais les mots : « a contribution in lieu of » avant les mots « taxation from their salary to the United Nations ».

Il ne serait pas contraire au paragraphe a) de sa résolution d'approuver le crédit de 500.000 dollars si la date mentionnée dans le paragraphe est modifiée et fixée à janvier 1949.

M. TEJERA (Uruguay) estime que la proposition de M. Aghnidès ne peut être acceptée en ce moment, et qu'il serait injuste qu'elle entraînât une diminution générale des traitements.

La Commission se trouve devant une situation de fait, et la solution consiste à voter le crédit de 500.000 dollars.

Il serait injuste que les contributions des autres Membres augmentent les recettes fiscales des Etats-Unis.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) pense, comme le représentant de la Chine, qu'il convient de discuter séparément : a) le système de contributions versées à titre d'impôt, et b) la question du remboursement. Un système d'impositions sur le plan intérieur ne résoudra pas cette dernière question, puisque l'arrangement factice qu'on envisage sera connu et n'aura donc aucune influence sur la décision du Congrès des Etats-Unis.

Le Gouvernement de la Pologne a reconnu qu'il était nécessaire d'exempter tous les membres des organisations internationales du paiement des impôts nationaux, et il a pris les premières mesures pour mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale au cours de la première session tenue à Londres.

Même les diplomates américains en service à l'étranger sont exemptés des impôts nationaux ; il n'y a donc aucune raison pour que les ressortissants des Etats-Unis employés au Secrétariat ne jouissent pas du même traitement.

M. AZKOUL (Liban) reconnaît qu'il est nécessaire de continuer les remboursements en 1948 du fait que le Secrétaire général a pris des engagements.

The proposal of the Chairman of the Advisory Committee should be discussed at a later stage, since no assurance had yet been given that the United States Government would relieve its citizens from double taxation.

The Belgian resolution was preferable, since it also dealt with the question of moral and political inequality and tried to do away with a situation wherein Members paid for taxes intended for the treasury of another country.

If the United States Congress refused either solution, United States nationals would have to suffer the consequences. No blame would attach to the United Nations.

Mr. IVERSEN (Denmark) favoured the adoption of Mr. Aghnides' proposal, which offered, not a guarantee, but at least a hope of a solution. It had also a psychological advantage, in that the United Nations staff would no longer constitute a tax-free class. The budget would be increased, but not the contributions of Members.

Mr. FOURIE (Union of South Africa) thought that the matter should be treated in two parts : (a) a vote should be taken on the item of \$500,000, due regard being paid to the fact that a default on a contractual obligation would result from its elimination ; and (b) consideration should be given to the question whether the resolution submitted by Mr. Aghnides would afford a means of applying pressure on Members to exempt their nationals. It might open a fresh avenue of approach to the Congress.

Mr. AGUILAR TRIGUEROS (El Salvador) observed that it was the duty of the Committee to make reductions wherever possible. The USSR proposal to delete the item would effect a saving, but was unacceptable in view of existing commitments to the staff. Mr. Aghnides had suggested that the practice of reimbursement should be discontinued, and that, instead, salaries should be increased. If, however, no saving resulted there was no point in changing the existing system.

He proposed that the item of \$500,000 should be maintained for one year and that the Secretariat should be requested to prepare a tax contributions plan.

Mr. LAMBERT (Canada) thought that the principle of tax contributions was a constructive one. He supported Mr. Aghnides' proposal, and pressed for an early vote.

Mr. MACHADO (Brazil) suggested that a vote should be taken on the inclusion of item (viii). He proposed the following amendment to the last paragraph of the Belgian proposal : "The assessment of the sum of \$500,000 shall not be made in accordance with the scale of contri-

La proposition du Président du Comité consultatif devra être examinée ultérieurement, car aucune assurance n'a encore été donnée que le Gouvernement des Etats-Unis dégagerait ses citoyens de la double imposition.

La résolution de la délégation belge est préférable puisqu'elle traite également de la question de l'inégalité sur le plan moral et politique, et s'efforce de mettre un terme à une situation dans laquelle certains Membres font les frais d'impôts dont le produit est destiné à rentrer dans les caisses publiques d'un autre Etat.

Si le Congrès des Etats-Unis refuse l'une ou l'autre solution, les ressortissants des Etats-Unis auront à en subir les conséquences. L'Organisation des Nations Unies sera à l'abri des reproches.

M. IVERSEN (Danemark) se prononce en faveur de l'adoption de la proposition de M. Aghnides, qui n'offre pas une garantie, mais laisse au moins subsister l'espoir d'une solution. Elle a également un avantage du point de vue psychologique, du fait que le personnel de l'Organisation des Nations Unies ne constituerait plus désormais une catégorie de personnes exemptes d'impôts. Le budget s'en trouvera augmenté mais non pas les contributions des Etats Membres.

M. FOURIE (Union Sud-Africaine) estime qu'il conviendrait de traiter la question en deux temps. Il faudrait : a) mettre aux voix le crédit de 500.000 dollars, compte tenu du fait que, s'il n'est pas voté, il en résultera un manquement à une obligation contractuelle, et b) examiner si la résolution soumise par M. Aghnides donnerait le moyen d'exercer une pression sur les Etats Membres afin qu'ils exemptent leurs ressortissants. Cela pourrait permettre au Congrès d'aborder le problème sous un angle nouveau.

M. AGUILAR-TRIGUEROS (Salvador) fait observer qu'il est du devoir de la Commission d'effectuer des réductions partout où il est possible d'en apporter. La proposition de l'URSS, tendant à supprimer le crédit, permettrait de réaliser une économie, mais elle ne peut être acceptée en raison des engagements pris vis-à-vis du personnel. M. Aghnides a proposé d'abandonner le système de remboursement et de le remplacer par une augmentation de traitement. Si, toutefois, il n'en résulte aucune économie, il est inutile de changer le système existant.

M. Aguilal-Trigueros propose de maintenir pour une année le crédit de 500.000 dollars et de demander au Secrétariat de préparer un système de contributions au titre de l'impôt.

M. LAMBERT (Canada) estime que le principe des contributions au titre de l'impôt est constructif. Il appuie la proposition de M. Aghnides et demande qu'on passe au vote dès que possible.

M. MACHADO (Brésil) suggère de mettre aux voix le maintien du poste (viii). Il propose de modifier le dernier paragraphe de la proposition belge de la manière suivante : « Les montants demandés aux Etats Membres pour constituer le crédit de 500.000 dollars ne seront pas calculés

butions approved for 1948, but through a new scale prepared by the Committee on Contributions and based on the principle of equity among Members. "

Mr. ASHA (Syria) agreed with Mr. Machado that a vote should first be taken on the inclusion of \$500,000 in the budget.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) explained that, on principle, he was opposed to the inclusion of the \$500,000 in the budget.

He would have no objection to the Belgian proposal provided that the whole operation of reimbursement were considered as being outside the balance of payments.

The United States representative had stated that his Government would probably oppose the suggestion that Member States which had not exempted their nationals should be made responsible for additional contributions ; but the General Assembly, through its Committee on Contributions, had established contribution scales, which were mandatory upon the Members. It would be a serious matter if the Assembly based its decisions on the attitude of national legislatures.

On a point of order, Mr. LEBEAU (Belgium) stated that he could not accept the suggestion to vote on the item of \$500,000 before his own proposal had been put to the vote ; as an amendment to an original proposal, it took precedence.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the USSR proposal was the farthest removed from the original proposal.

The meeting rose at 1.14 p.m.

SEVENTY-FOURTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Thursday,
23 October 1947, at 3 p.m.*

Chairman : Justice Sir Fazl ALI (India).

37. Budget estimates for the financial year 1948 (documents A/318, A/336, A/396, A/397, A/398, A/C.5/153, A/C.5/155, A/C.5/157 and A/C.5/165)

The Committee continued its discussion of section 21.

Mr. PRICE (Assistant Secretary-General in charge of Administrative and Financial Services) communicated a message in which the Secretary-General referred to the serious consequences that would ensue if item (viii) were eliminated.

In the first place, the General Assembly would have brought about a clear breach of

conformément au barème des contributions approuvé pour 1948, mais selon un nouveau barème, préparé par le Comité des contributions et établi d'après le principe de l'équité à l'égard des Etats Membres ».

M. ACCHA (Syrie) estime, comme M. Machado, que l'on devrait d'abord mettre aux voix l'inscription au budget du crédit de 500.000 dollars.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique qu'en principe il est opposé à l'inscription au budget des 500.000 dollars.

La proposition belge n'appelle pas d'objection de sa part à condition que l'ensemble de l'opération de remboursement soit considéré comme ne constituant pas un élément du bilan.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré que son Gouvernement serait probablement opposé à la proposition selon laquelle les Etats Membres qui n'ont pas exempté leurs ressortissants auront à verser un supplément de contribution ; cependant, l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de son Comité des contributions, a établi des barèmes de contributions qui ont un caractère obligatoire pour les Etats Membres. Il serait grave que l'Assemblée dans ses décisions s'inspirât de l'attitude des parlements nationaux.

M. LEBEAU (Belgique), soulevant un point d'ordre, déclare qu'il ne peut accepter la proposition tendant à mettre aux voix le crédit de 500.000 dollars avant que la proposition qu'il a présentée ait fait l'objet d'un vote ; elle a priorité, puisqu'elle constitue un amendement à une proposition déjà soumise.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait remarquer que la proposition de l'URSS est celle qui s'éloigne le plus de la proposition primitive.

La séance est levée à 13 h. 14.

SOIXANTE-QUATORZIÈME SÉANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le jeudi 23 octobre 1947, à 15 heures.*

Président : Sir Fazl ALI (Inde).

37. Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1948 (documents A/318, A/336, A/396, A/397, A/398, A/C.5/153, A/C.5/155, A/C.5/157 et A/C.5/165)

La Commission poursuit l'examen du chapitre 21.

M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers) communique le texte d'un message dans lequel le Secrétaire général indique les conséquences sérieuses qui résulteraient de la suppression du poste (viii).

En premier lieu, l'Assemblée générale provoquerait une rupture des contrats passés avec les